

## **SESSION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 09 avril 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion du budget principal 2020
- Approbation du compte de gestion du service TVA 2020
- Approbation du compte de gestion du service assainissement 2020
- Approbation du compte administratif du budget principal 2020
- Approbation du compte administratif du service TVA 2020
- Approbation du compte administratif du service assainissement 2020
- Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement au budget principal 2021
- Affectation du résultat 2020 au budget du service assainissement 2021
- Vote des subventions 2021
- Taux d'imposition 2021
- Adoption du budget primitif principal 2021
- Adoption du budget primitif du service TVA 2021
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2021
- Assainissement collectif – Surtaxe communale
- Demande de subvention au Conseil Départemental – Eglise Saint Etienne – Stabilité et solidité de l'édifice
- Prise de compétence « organisation de la mobilité » par la 3CBO – Modification des statuts
- Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – Consultation du public – SARL FERTYLAGRY à Griselles
- Mandat de vente avec IAD
- Convention de servitudes – ENEDIS – Allée des Vergers
- Donation d'un terrain à la Commune
- Affaires diverses,

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Quentin JULIA

Absents excusés : M. Dominique COMONT ayant donné procuration à M. Romuald MALEC, Mme Marie-Laure DEVISME ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT, Mme Muriel DARLOT ayant donné procuration à Mme Delphine DE WOLF.

Date d'affichage : 4 mai 2021

## **A) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Mme Corinne MELZASSARD a été élue secrétaire de séance.

## **B) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DU 11 MARS ET DU 25 MARS 2021**

Les comptes-rendus des réunions du 11 mars et du 25 mars 2021, transmis à tous les membres, ont été approuvés à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020** (délib. n°26/2021)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE TVA 2020** (délib. n°27/2021)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service TVA de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du service TVA de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020**

(délib. n°28/2021)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du service assainissement de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020 (délib. n°29/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la commune établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 de la commune établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 de la commune dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2020,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		117 893,36		419 125,30	0,00	537 018,66
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	762 003,84	619 103,91	1 846 811,46	2 519 887,75	2 608 815,30	3 138 991,66
<b>TOTAUX</b>	<b>762 003,84</b>	<b>736 997,27</b>	<b>1 846 811,46</b>	<b>2 939 013,05</b>	<b>2 608 815,30</b>	<b>3 676 010,32</b>
Résultats de clôture	25 006,57			1 092 201,59	25 006,57	1 092 201,59
Restes à réaliser	329 250,00	43 240,00			329 250,00	43 240,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>354 256,57</b>	<b>43 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 092 201,59</b>	<b>354 256,57</b>	<b>1 135 441,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>311 016,57</b>			<b>1 092 201,59</b>		<b>781 185,02</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la commune ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 de la commune ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE TVA 2020 (délib. n°30/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget du Service TVA établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 du Service TVA établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du Service TVA dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2020,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 728,00		293 639,37	0,00	380 367,37
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	4 390,00	550,00	203 218,71	31 750,30	207 608,71	32 300,30
<b>TOTAUX</b>	<b>4 390,00</b>	<b>87 278,00</b>	<b>203 218,71</b>	<b>325 389,67</b>	<b>207 608,71</b>	<b>412 667,67</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		82 888,00		122 170,96	0,00	205 058,96
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>82 888,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122 170,96</b>	<b>0,00</b>	<b>205 058,96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>82 888,00</b>		<b>122 170,96</b>		<b>205 058,96</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du Service TVA ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 du Service TVA ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020**  
(délib. n°31/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget du Service Assainissement établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 du Service Assainissement établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du Service Assainissement dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2020,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 984,06			89 666,19	13 984,06	89 666,19
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	160 031,13	219 840,38	184 858,34	169 600,16	344 889,47	389 440,54
<b>TOTAUX</b>	<b>174 015,19</b>	<b>219 840,38</b>	<b>184 858,34</b>	<b>259 266,35</b>	<b>358 873,53</b>	<b>479 106,73</b>
Résultats de clôture		45 825,19		74 408,01	0,00	120 233,20
Restes à réaliser	22 620,00				22 620,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>22 620,00</b>	<b>45 825,19</b>	<b>0,00</b>	<b>74 408,01</b>	<b>22 620,00</b>	<b>120 233,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>23 205,19</b>		<b>74 408,01</b>		<b>97 613,20</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du Service Assainissement et de ses résultats ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 du Service Assainissement ;

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2021** (délib. n°32/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

- Affectation au R 1068 (section d'investissement) 311 016,57 €
- Report au R 002 (section de fonctionnement) 781 185,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement au budget de la commune 2021 :

- 311 016,57 € en recettes d'investissement article 1068
- 781 185,02 € en recettes de fonctionnement article 002

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU BUDGET  
DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021 (délib. n°33/2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le report cumulé des résultats :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 74 408.01 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 45 825.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'inscrire comme suit les reports de recettes au BP 2021 service assainissement :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 74 408.01€
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 45 825.19€

\*\*\*\*\*

Mme Sandrine MANTEAU rejoint l'Assemblée à 19h30.

\*\*\*\*\*

Préalablement au vote portant sur l'octroi des subventions, M. Le Maire rappelle les principes de prudence qui s'imposent lorsque les élus sont présents au sein d'associations subventionnées. Dans ce cas, il est préférable que ceux-ci, se retirent de la séance du Conseil Municipal quand la question des subventions aux associations concernées est débattue.

\*\*\*\*\*

**VOTE DES SUBVENTIONS 2021 (délib. n°34/2021)**

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (risque d'intérêt à l'affaire),

Considérant que Mme Sandrine MANTEAU et M. Duc DO sont sortis de la salle au moment du vote de la présente délibération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2021 aux associations et organismes publics établi par la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les subventions 2021 comme suit :

AAPPMA de la Basse Vallée de l'Ouanne	200,00 €
U.N.C. AFN	200,00 €
U.C.A.V.O.	1 000,00 €
Tennis Club de la Vallée de l'Ouanne	4 500,00 €
Syndicat d'Initiative	4 000,00 €
Maison Familiale Rurale de Ste Geneviève des Bois	500,00 €
Karaté Club Château-Renard	3 000,00 €
HBC Château-Renard	8 000,00 €
FCVO	6 000,00 €
EREA Simone Veil	240,00 €
Epona	300,00 €
Devers d'Enfer Club escalade	600,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle (NOEL)	700,00
Comité des Fêtes	3 000,00 €
CFA EST LOIRET	2 000,00 €
Basket Château-Renard	4 500,00 €
Soleil d'Automne	500,00 €
AGIR ACTIVEMENT AUJOURD'HUI (3A)	500,00 €
Ass. des résidents de la Maison de Retraite	900,00 €
Moto Verte	600,00 €
Amicale des Boulistes	500,00 €
ADPEEME de Château-Renard	800,00 €
ADAPEI 45 Papillons Blancs de Montargis	800,00 €
Hercule Haïti	200,00 €
Ass. Rêve de Chats	500,00€
Divers	460,00 €
	<b>45 000,00 €</b>

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 – Chapitre 65, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

### **TAUX D'IMPOSITION 2021** (délib. n°35/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,



Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,44 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,18 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021** (délib.n°36/2021)

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif principal 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses : 2 976 485€</b>	<b>Dépenses : 1 325 405€</b>
<b>Recettes : 2 976 485€</b>	<b>Recettes : 1 325 405€</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE TVA 2021** (délib. n°37/2021)

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif du service TVA 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses : 147 171€</b>	<b>Dépenses : 83 438€</b>
<b>Recettes : 147 171€</b>	<b>Recettes : 83 438€</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT** (délib. n°38/2020)

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses : 228 289€</b>	<b>Dépenses : 208 197€</b>
<b>Recettes : 228 289€</b>	<b>Recettes : 208 197€</b>

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE COMMUNALE (délib. n°39/2021)

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le traitement des eaux usées sont révisés, à effet du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Cette surtaxe communale constitue une partie des recettes de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

Pour mémoire, les tarifs applicables à ce jour sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 35 € (montant inchangé depuis plusieurs années)
- Part proportionnelle : 0.71 centimes d'euros le m<sup>3</sup> (montant inchangé depuis 2 ans)

M. Le Maire propose de se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs applicables au 01/01/2022 :

- Part fixe abonnement : 35€
- Part proportionnelle : 0,75 centimes d'euros le m<sup>3</sup>.

- Charge M. le Maire de communiquer ces tarifs à la SAUR, délégataire du service assainissement.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – STABILITÉ ET SOLIDITÉ DE L'EDIFICE (délib. n°40A/2021)

M. Le Maire informe que suite à la conférence cantonale organisée par le Conseil Départemental, une subvention de 15 967€ sera accordée pour financer les travaux supplémentaires liés à la stabilité et à la solidité de l'église.

Le montant de ces travaux s'élève à 53 222.55€ HT et se décompose ainsi :

- Entreprise MOUFFRON (Lot n°2 charpente bois), pour un montant de 29 491€ HT, soit 35 389.20€ TTC (fourniture et pose en sous œuvre de fers plats pour le contreventement sous chevronnage du transept sud de l'Eglise).
- Entreprise MORESK (Lot n°1 maçonnerie), pour un montant de 23 731.55€ HT, soit 28 477.86€ TTC (consolidation du clocher et de la tourelle d'escalier).
- Propose à l'Assemblée d'adopter une délibération sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention, au taux de 30%, pour participer au financement des travaux liés à la stabilité et à la solidité de l'édifice.

– **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Travaux :</b>	<b>53 222,55 €</b>	<b>Conseil Départemental (30%)</b>	
<b>HT</b>			<b>15 967 €</b>
		<b>DRAC (60%)</b>	<b>31 933,35 €</b>
		<b>Commune (10%)</b>	<b>5 322,20 €</b>
		<b>Fonds propres</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>53 222,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 222,55 €</b>
<b>HT</b>			

– **CHARGE M.** le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR SON TERRITOIRE »**

(délib. n°41/2021)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l’ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu’à présent, seules les communautés d’agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l’échelle intercommunale. Aujourd’hui, la loi encourage les communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l’EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1er juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence. La loi précise que ce transfert ne s’effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu’alors par la Région, situés à l’intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d’organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d’intervention se fait au niveau du

bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité. Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, dès le 1er juillet 2021.

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable. L'article L 1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaires,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1er juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux

besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire, il est proposé que la 3CBO prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant que cette décision requiert la majorité qualifiée des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut, leurs décisions seront réputées favorables ;

Vu la délibération de la 3CBO n°D2021\_053 en date du 25 mars 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 3 voix Pour, 10 voix Contre et 5 Abstentions,

- **N'APPROUVE PAS** le transfert de la compétence mobilité, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 au profit de la 3CBO ;
- **NE VALIDE PAS** la modification des statuts de la 3CBO joints à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, dès le 1er juillet 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

M. le Maire précise que lors de l'adoption de la délibération n°D2021\_053 en date du 25 mars 2021, les conseillers communautaires de la 3CBO ne possédaient pas suffisamment d'informations pour débattre de ce sujet. M. le Président de la 3CBO a donc adressé un courrier à la Région en ce sens.

Il lui a été précisé que la Région souhaite apporter un plus à la population en prenant cette compétence mais que son financement reviendrait essentiellement aux communes.

Il semblerait néanmoins que ce service de transports pour les citoyens profiterait plus aux urbains qu'aux ruraux. Une partie de ce dispositif serait financé par la taxe « transport » due par les entreprises de plus de 11 salariés.

M. Duc DO évoque la question de la mobilité douce (marche à pied, vélo,...)  
M. le Maire dit qu'il n'est pas certain que la commune de Château-Renard, si elle participe à ce dispositif, bénéficie des retombées.

\*\*\*\*\*

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOUmise A ENREGISTREMENT – CONSULTATION DU PUBLIC – SARL  
FERTYLAGRY A GRISSELLES** (délib. n°42/2021)

M. le Maire :

- Informe que la SARL FERTYLAGRY a formulé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole à Griselles (45), lieu-dit « la Petite Ronce ». Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public organisée par la Préfecture, du 1<sup>er</sup> mars au lundi 29 mars 2021 inclus.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

- Donne un avis favorable au dossier présenté par la SARL FERTYLAGRY en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune de Griselles (Loiret), lieu-dit « La Petite Ronce ».

**MANDAT DE VENTE AVEC IAD** (délib. n°43/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que par sa délibération 02/2020 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avis du Domaine en date du 08 octobre

2020 fixant à 40 000€ la valeur vénale de l'ancien presbytère, situé 74 rue Etienne Dolet et qu'il convient de mettre ce bien en vente.

- Propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le mandat de vente exclusif avec la société IAD France, pour un montant de 40 000€ et de préciser les obligations à la charge des acquéreurs (durée en années de la remise en état, projet de restauration soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat de vente, avec exclusivité, à Mme Nicole BEL, exerçant sous le statut d'agent commercial mandataire en immobilier indépendant affilié au réseau IAD France, pour rechercher un acquéreur et négocier en vue de vendre le bien suivant :
- Immeuble communal (ancien presbytère) situé 74 rue Etienne Dolet, à Château-Renard, présenté au prix de 40 000€.

Le montant des honoraires est de 3520€.

- Autorise M. le Maire à signer le mandat de vente exclusif établi par IAD France.
- Souhaite que l'acquéreur de ce bien soit informé que le projet de restauration sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – ALLÉE DES VERGERS** (délib. n°44/2021)

M. le Maire informe que les travaux de démolition de l'ancien bassin de natation Allée des Vergers sont en cours. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé la modification du réseau BT, sur la parcelle cadastrée G 119 (Pièce du Parc), sur une longueur totale des lignes électriques de 3m.

Pour l'installation de cette ligne électrique souterraine, il convient de donner une autorisation à ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer la convention de servitude présentée.

#### **DONATION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE** (délib. n°45/2021)

M. le Maire :

- Informe que suite au décès de leurs parents M. Michel PIAT (en date du 06 juin 2020) et Mme Christiane PIAT (en date du 06 septembre 2020), leurs cinq enfants sont héritiers d'un terrain sis à Château-Renard, cadastré ZS 159, lieu-dit le Martoi, d'une contenance de 2a 63ca. Les héritiers sont tous d'accord pour faire donation de ce terrain à la Commune de Château-Renard, aucun d'entre eux ne résidant dans le Loiret.



- Précise qu'en vertu de l'article L 2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut accepter une donation.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette donation et de l'autoriser à signer tout document, à accomplir toutes les démarches administratives s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

\*\*\*\*\*

Mme Sandrine MANTEAU demande si une petite cérémonie sera organisée en l'honneur de M. Piat, suite à la remise par ses enfants, d'archives au bénéfice d'Epona et du syndicat d'initiative. Elle propose également de donner son nom à un bâtiment communal, peut-être la maison à pans de bois de l'Ile de Canada.

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRES DIVERSES**

M. le Maire :

- Informe que le Conseil Départemental a confirmé deux versements de subventions pour les marchés de travaux suivants :
  - Rénovation thermique de la Salle Anquetil : 26 021€
  - Rénovation de la toiture de la Salle Polyvalente : 16 916€.
- Dit que M. Frédéric NÉRAUD est venu présenter en conseil communautaire le projet d'installation de la fibre et précise que si les adresses des habitants ne sont pas répertoriées, la fibre ne pourra pas être installée. Les adresses vont être référencées en coordonnées GPS par La Poste pour un coût de 7500€.
- Informe qu'il a été envoyé à la Commission travaux le projet de règlement PLUi ainsi que le programme des ateliers PLUi-H.
- Dit qu'une réunion se tiendra en visioconférence le 28 avril 2021 à 17 heures avec M. Anthony MAUVÉ, agent de la 3CBO en charge de l'urbanisme et de l'habitat.  
Le groupe de travail est constitué des élus suivants : M. le Maire, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, Mme Delphine DE WOLF, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT, Mme Chantal FRANCOIS.
- Informe que pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021, les assesseurs seront obligatoirement vaccinés pour la tenue des bureaux de vote ou testés, pour les personnes ne souhaitant pas se faire vacciner, moins de 48h avant et obligation d'effectuer 2 tests à l'issue du vote.

### **TOUR DE TABLE**

**Mme Corinne MELZASSARD**

- Donne lecture d'un courrier de M. Thieblemont de Gy-les-Nonains remerciant l'équipe de vaccination ainsi que la municipalité pour l'accueil réservé à la salle polyvalente à Château-Renard.

**M. Le Maire**

- Informe que deux nouvelles injections ont été programmées (02 mai et 31 mai 2021) et seront effectuées par le SDIS45.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h00.*